



Numéro 4 octobre – novembre – décembre

La lettre trimestrielle

D'information de la Maison de Justice et du Droit



LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU PAYS DE MEAUX FÊTE SES 10 ANS ! JOYEUX ANNIVERSAIRE !

La MJD assure depuis dix ans une présence judiciaire de proximité, favorise l'accès au droit par des permanences d'information juridique, permet une écoute privilégiée des victimes, facilite l'exécution de mesures judiciaires pénales et développe le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits. Tous les citoyens peuvent ainsi être écoutés, informés et conseillés grâce à des entretiens gratuits et confidentiels. Nous sommes fiers de saluer le chemin accompli et assurons l'équipe de la MJD de notre entière confiance afin de poursuivre cette dynamique et renforcer son action au service de tous les publics.

Jean-Pierre MÉNABÉ
Président du Tribunal de Grande Instance de Meaux

Dominique LAURENS
Procureure de la République,
Tribunal de Grande Instance de Meaux

Jean-François COPÉ
Maire de Meaux, Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Meaux

Ce mois-ci : LE DEPANNAGE A DOMICILE, VIGILANCE !

Le dépannage à domicile peut-être source de difficultés pour le consommateur. En effet, lorsqu'il s'agit de trouver, en urgence, un dépanneur, certains professionnels indéliçats peuvent tenter d'abuser de cette situation de détresse !

Alors afin d'éviter tout problème, il convient :

1. **De vous interroger sur le caractère réel de l'urgence** : les réparations ne peuvent-elles pas attendre 1 jour ou 2 ?
2. **De vérifier que le professionnel répond bien à ses obligations d'information** : il doit fournir un devis détaillé (date de rédaction du document, raison sociale de l'entreprise, nom du client, lieu d'exécution

des travaux, nature exacte des travaux à effectuer, décompte détaillé (quantité et prix) de chaque prestation, frais de déplacement, somme à payer hors taxe et TTC, durée de validité de l'offre, indication du caractère payant ou gratuit du devis.

3. **De vérifier votre facture (obligatoire pour toute prestation de plus de 25 euros)** : avec les mêmes indications que pour votre devis.

Info + :

lorsque des travaux sont réalisés en urgence à votre domicile et à votre demande, vous ne pourrez pas exercer le droit de rétractation de 14 jours.

Info + :

Les plaquettes de numéros utiles distribuées dans vos boîtes aux lettres n'ont **aucun lien de quelque manière que ce soit avec les services officiels**. Il s'agit de **pratiques commerciales trompeuses**. Contrairement à la réglementation en vigueur, ces plaquettes ne portent pas le nom des entreprises. Il est préférable de vous constituer votre propre répertoire ! Renseignements et informations utiles à l'accueil de la MJD.

La DDPP, vous connaissez ?

La Direction Départementale de la Protection de la Population de Seine-et-Marne concourt notamment à la protection économique du consommateur.

Tél : 01 64 41 37 00
Permanence consommateur les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00.



Maison de Justice et du Droit

La MJD vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Pour tous renseignements ou rendez-vous, **vous pouvez nous joindre au 01 60 41 10 80** www.agglo-paysdemeaux.fr



MINISTÈRE de la JUSTICE
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

ACTU DROIT DU TRAVAIL : LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)

Il doit être écrit, signé par les parties cocontractantes et transmis au salarié dans les 2 jours qui suivent son embauche. Il doit préciser : le motif de cette embauche, sa durée, l'intitulé du poste occupé et, le cas échéant, le nom du salarié remplacé, la rémunération, le titre de la convention collective, de la caisse de retraite complémentaire ainsi que de la caisse de prévoyance.

Permanences avocat du travail à la MJD le 1^{er} mardi du mois de 14h00 à 17h00 et le 3^{ème} jeudi du mois de 9h30 à 12h00.

PARTICULIERS EMPLOYEURS SOYEZ ATTENTIFS !

En embauchant une personne à votre domicile, vous devenez employeur à part entière et un certain nombre d'obligations vous incombent.

Ainsi, il vous appartient :

- De le **déclarer à l'URSSAF** dans les 8 jours qui suivent son embauche.
- De **rédiger un contrat de travail** seulement si votre employé fait plus de 8 heures par semaine ou travaille plus de 4 semaines consécutives dans l'année. Toute-

fois dans un souci de clarté des relations de travail, il est vivement conseillé d'en rédiger un dans tous les cas de figure.

- De **connaître la convention collective applicable** afin de respecter les règles propres à la branche (horaires, salaires...) soit la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, du 24 novembre 1999 soit celle des assistants maternels du particulier employeur, du 1^{er} juillet 2004

- De **vous assurer pour les dommages que votre employé pourrait causer à autrui** durant l'exercice de ses fonctions.

Info + :

En optant pour le chèque emploi-service universel (CESU), vous allégez considérablement vos démarches.

Attention ! Si vous engagez une assistante maternelle ou une garde d'enfant à domicile, le dispositif est différent, vous pouvez bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) de la CAF.

Les mesures ainsi prononcées sont valables pour une durée maximale de six mois et peuvent être prolongées si, pendant ce délai, la victime a engagé une démarche judiciaire concernant la séparation du couple et/ou les modalités d'exercice de l'autorité parentale sur les enfants.

Il existe par ailleurs un dispositif "téléphone grave danger" qui permet à des victimes de violences conjugales d'alerter en urgence les forces de l'ordre. Il est octroyé sur décision du Procureur de la République.



AGENDA : 25 NOVEMBRE, JOURNEE INTERNATIONALE

DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Info + :

Violences Femmes Info **39 19** : numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile afin d'être écouté, informé et orienté.

FOCUS : L'ordonnance de protection.

Lorsque quelqu'un se déclare victime de violences exercées au sein de son couple ou par un ancien conjoint ou concubin et qui mettent en danger sa personne ou ses enfants, il peut saisir le Juge aux Affaires Familiales d'une demande d'ordonnance de protection. Cette ordonnance permet de mettre en place des mesures d'éloignement de l'auteur des violences.

Le juge peut notamment décider l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, la résidence séparée des conjoints et la jouissance du domicile pour la victime. Il peut aussi statuer sur l'autorité parentale ainsi que le droit de visite et d'hébergement sur les enfants.

3 QUESTIONS

À MARION, JURISTE AU CIDFF ET INTERVENANTE À LA MAISON DE JUSTICE DU PAYS DE MEAUX

▶ POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER LE CIDFF ?

Le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association qui œuvre en Seine-et-Marne depuis 1983. Son siège est situé à Lognes. Son équipe se compose de 13 salariés : 1 directeur, 1 adjoint de direction, 1 agent d'accueil, 1 psychologue, 6 juristes, 2 conseillères emploi et 1 conseillère création d'entreprise.



Le CIDFF a 3 secteurs d'intervention :

- 1) Un secteur professionnel qui aide les femmes à retourner vers l'emploi, et à créer leur entreprise tout en les informant sur leurs droits professionnels.
- 2) Un secteur juridique d'accès au droit et d'aide aux femmes victimes de violences conjugales.
- 3) Un secteur psychologique qui propose à Lognes un suivi gratuit pour toutes les femmes victimes de violences.

▶ QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES POUR LESQUELLES VOUS ÊTES LA PLUS SAISIE À LA MJD DU PAYS DE MEAUX ?

Je suis essentiellement saisie de problématiques familiales, divorce, séparation de concubins, résidence des enfants, modification de pension alimentaires.

▶ QUE DOIT FAIRE UNE PERSONNE QUI SOUHAITE BÉNÉFICIER DE VOS SERVICES ? OÙ PEUT-ON VOUS RENCONTRER ?

Je reçois tous les jeudis sur RDV à la Maison de Justice du Pays de Meaux. Mais l'équipe du CIDFF est présente sur tout le département de Seine et Marne. On peut nous rencontrer dans toutes les MJD du département, des mairies, des centres sociaux, des points d'accès aux droits, des commissariats...



Pour connaître la permanence CIDFF la plus proche de chez vous n'hésitez pas à nous appeler au : 01 60 05 84 79